Ville de
**Mandeure**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/143**

**République Française**

Liberté – Egalité – Fraternité

# Arrêté du Maire

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

### Débit de boissons 3ème catégorie

Monsieur le Maire,

**DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE 3**

Je soussigné **Monsieur DECRIND**
Prénom : ROGER
Profession ou qualité : PRESIDENT MANDUTHON
34 RUE DES GRANGES 25350 MANDEURE

À l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
Dans la rue de l'Elise
Le samedi 5 décembre 2026 de 9h à 12h à l'occasion des animations du Téléthon.

Signature
Le 2 novembre 2026,

*(1) Foire, vente ou brocante, fête....*

## ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;
Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur DECRIND ROGER est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie, le samedi 5 décembre 2026 de 9h à 12h à l'occasion des animations du Téléthon.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

**Publié sur le site internet le :**
- 4 NOV. 2026

*Fait à MANDEURE le 2 novembre 2026,*

*Le Maire,*

MAIRIE DE MANDEURE 25350

*Stéphane PODGORSKI*